



Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAUVIAT SUR VIGE sous la Présidence de M NEXON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2017

PRÉSENTS : M Jean-Pierre NEXON, Maire, MM. LAFOREST Claudine, DECOUT Jean-Claude, JEANDEAU Gisèle, adjoints au maire, MM. BEN TOUMIA Carole, POMMIER Philippe, VILLACHON Jean-Marie, SALLES Manuel, JARDON Catherine, REVEIL Claudine, GOY Jean-Pierre, MOREL Antony, PELAUDEIX Christian, Conseillers Municipaux

EXCUSES : MM MULLER Lydie, MOUSNIER Richard, conseillers municipaux.

Mme MULLER Lydie donne pouvoir de vote à Mme BEN TOUMIA Carole.

M MOUSNIER Richard donne pouvoir de vote à Mme LAFOREST Claudine.

Mme LAFOREST Claudine été élue secrétaire de séance.

Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion communal 2016

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion communal 2016 qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	848 804.25	1 011 355.93
Réalisations - Investissement	225 508.20	198 646.32
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		80 460.65
Report N-1 - Investissement (001)	125 310.31	
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	1 199 622.76	1 290 462.90
R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	28 000.00	2 780.00.00
TOTAL des R.A.R	28 000.00	2 780.00
Résultat cumulé – Fonctionnement		
Résultat cumulé - Investissement	848 804.25	1 091 816.58
	378 818.51	201 426.32
TOTAL CUMULE	1 227 622.76	1 293 242.90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion communal 2016.

Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion - Service de l'Eau 2016

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2016 du Service de l'Eau qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	119 772.11	119 410.09
Réalisations - Investissement	54 940.82	46 941.45
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		9 083.22
Report N-1 - Investissement (001)		142 018.41
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	174 712.93	317 453.17

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	14 165.00	30 082.00
TOTAL des R.A.R	14 165.00	30 082.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	119 772.11	128 493.31
Résultat cumulé - Investissement	69 105.82	219 041.86
TOTAL CUMULE	188 877 83	347 535.17

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2016 du Service de l'Eau.

+

Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion - Service de l'Assainissement 2016

Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2016 du Service de l'Assainissement qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	27 103.62	25 100.34
Réalisations - Investissement	19 080.69	8 489.70
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)		2 599.92
Report N-1 - Investissement (001)		20 243.94
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	46 184.31	56 433.90

R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement	6 865.00	14 000
TOTAL des R.A.R	6 865.00	14 000.00

Résultat cumulé – Fonctionnement	27 103.62	27 700.26
Résultat cumulé - Investissement	25 945.69	42 733.64
TOTAL CUMULE	53 049.31	70 433.90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2016 du Service de l'Assainissement.

+

Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion - Lotissement de La Lande 2016

Sous la présidence de Mme LAFOREST Claudine, 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif et le compte de gestion 2016 du Lotissement de La Lande qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Réalisations - Fonctionnement	0.00	25 000.00
Réalisations - Investissement	0.00	0.00
	+	+
Report N-1 – Fonctionnement (002)	21 514.17	

Report N-1 - Investissement (001)	116 986.13	
	=	=
TOTAL (réalisations + report)	138 500.30	25 000.00
R.A.R - Fonctionnement		
R.A.R - Investissement		
TOTAL des R.A.R	0.00	0.00
Résultat cumulé – Fonctionnement	21 514.17	25 000.00
Résultat cumulé - Investissement	116 986.13	0.00
TOTAL CUMULE	138 500.30	25 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif et le compte de gestion 2016 du Lotissement de La Lande.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 80 460.65
- Déficit d'investissement antérieur reporté..... -125 310.31

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Solde d'exécution de l'exercice -26 861.88
- Solde d'exécution cumulé..... -152 172.19

RESTE À RÉALISER AU 31.12.16

- Dépenses d'investissement..... - 28 000.00
- Recettes d'investissement 2 780.00
- Solde -25 220.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Rappel du solde d'exécution cumulé..... -152 172.19
- Rappel du solde des restes à réaliser..... - 25 220.00
- Besoin de financement total..... - 177 392.19
- Besoin de financement à couvrir en priorité..... 177 392.19

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice 162 551.68
- Résultat antérieur..... 80 460.65
- Total à affecter 243 012.33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- A affecter à la section d'investissement (cpt 1068) 177 392.19
- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002) 62 620.14

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Budget Eau

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté 9 083.22
- Excédent d'investissement antérieur reporté ... 142 018.41

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Solde d'exécution de l'exercice	-7 999.37
- Solde d'exécution cumulé.....	134 019.04

RESTE À RÉALISER AU 31.12.16

- Dépenses d'investissement.....	-14 165.00
- Recettes d'investissement	30 082.00
- Solde	15 917.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	134 019.04
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	15 917.00
- Excédent de financement total.....	149 936.04
- Besoin de financement à couvrir en priorité.....	0.00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice	-362.02
- Résultat antérieur.....	9 083.22
- Total à affecter	8 721.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002)	8 721.20
--	----------

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2 599.92
- Excédent d'investissement antérieur reporté ...	20 243.94

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Solde d'exécution de l'exercice	-10 590.99
- Solde d'exécution cumulé.....	9 652.95

RESTE À RÉALISER AU 31.12.16

- Dépenses d'investissement.....	-6 865.00
- Recettes d'investissement	14 000.00
- Solde	7 135.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	9 652.95
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	7 135.00
- Excédent de financement total.....	16 787.95
- Besoin de financement à couvrir en priorité.....	0.00

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice	-2 003.28
- Résultat antérieur.....	2 599.92
- Total à affecter	596.64

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002)	596.64
--	--------

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 - Lotissement de

La Lande

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	-21 514.17
- Excédent d'investissement antérieur reporté ...	-116 986.13

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Solde d'exécution de l'exercice	0.00
- Solde d'exécution cumulé	-116 986.13

RESTE À RÉALISER AU 31.12.16

- Dépenses d'investissement	0.00
- Recettes d'investissement	0.00
- Solde	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Rappel du solde d'exécution cumulé	-116 986.13
- Rappel du solde des restes à réaliser	0.00
- Déficit de financement total	-116 986.13
- Besoin de financement à couvrir en priorité	116 986.13

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

- Résultat de l'exercice	25 000.00
- Résultat antérieur	-21 514.17
- Total à affecter	3 485.83

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002)	3 485.83
--	----------

Taux d'imposition applicables en 2017 à chacune des 3 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales pour 2017,

DECIDE à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II de l'état intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION » soit :

- 16,20% pour la taxe d'habitation
- 16,97 % pour la taxe foncière (bâti)
- 69.31 % pour la taxe foncière (non bâti)

Approbation des budgets primitifs 2017 (Budgets principal, Budgets annexes)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal et les budgets primitifs annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du Lotissement de La Lande 2017.

Suppression de la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général

des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 1996 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche au plan d'eau communal de La Planche;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2004 autorisant la création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche au plan d'eau communal de La Planche;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 10 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- la suppression de sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche au plan d'eau communal de La Planche;

- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé est 1 204€ est supprimée ;

- que la suppression de la régie prendra effet dès le 1er mai 2017 ;

- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de délivrance des cartes de pêche

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 1996 autorisant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche au plan d'eau communal de La Planche;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 avril 2017;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche au plan d'eau Communal de La Planche en date du 19 janvier 1996 est modifié et remplacé par l'acte suivant.

DÉCIDE d'instituer à compter du 1er mai 2017 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la délivrance des cartes de pêche au plan d'eau communal de La Planche ;

DECIDE d'installer cette régie de recettes à la Mairie de Sauviat-sur-Vige.

PRECISE que le siège de la suppléance de la régie est installée à l'épicerie sise 147 rue Emile Dourdet à Sauviat-sur-Vige .

DIT que le bon fonctionnement de la régie implique deux points de délivrance des cartes de pêches :

*un point de délivrance à la mairie du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie ;

*un point de délivrance à l'épicerie du lundi au dimanche aux horaires d'ouverture de l'épicerie ;

DIT

- que le régisseur et le régisseur suppléant sont nommés par le Maire sur avis conforme du comptable assignataire ;

- que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur et le régisseur suppléant sont autorisés à conserver est fixé globalement à 1 200 euros ;

- que le régisseur et le régisseur suppléant doivent verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de leur sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois ;

- que le régisseur et le régisseur suppléant sont dispensés de verser un cautionnement ;

- que le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

DIT

- que les recettes seront perçues sous la forme de versements en numéraires ou en chèques bancaires ou postaux ;

- que le recouvrement des produits seront effectués contre délivrance de quittance à souche

DIT que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la Commune de Sauviat-sur-Vige sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Modification des modalités de facturation des services publics communaux de la cantine et de la garderie périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les administrés redevables de la facturation des services périscolaires s'acquittent actuellement

- d'une facture mensuelle en règlement de la cantine périscolaire,

- et / ou d'une facture mensuelle en règlement de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer la périodicité de facturation et d'envoyer désormais aux administrés :

- une facture bimensuelle en règlement de la cantine périscolaire,

- une facture bimensuelle en règlement de la garderie périscolaire,

L'envoi de ces factures alterneraient chaque mois. Seule la facturation du service de la garderie (ou de la cantine) du mois de septembre ferait l'objet d'une facture mensuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de modifier la facturation relative au règlement des services périscolaires comme suit :

- une facture bimensuelle en règlement du service communal de la cantine périscolaire,

- une facture bimensuelle en règlement du service communal de la garderie périscolaire,

L'envoi de ces factures alterneront chaque mois. Seule la facturation du service de la garderie (ou de la cantine) du mois de septembre fera l'objet d'une facture mensuelle.

Admissions en créances éteintes - Titres de recettes irrécouvrables

A la demande de la Trésorerie de Saint-Léonard de Noblat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en créances éteintes plusieurs dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'admission en créances éteintes de produits communaux irrécouvrables pour un montant de :

- budget principal de la commune : 769.25 €

- budget annexe de l'eau : 79.13€

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements correspondants au compte budgétaire 654 et signer les états P 511.

Isolation du restaurant scolaire - demande de financement

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager une isolation thermique et phonique du restaurant scolaire afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et d'améliorer le confort des enfants au moment des repas. Le projet a été inscrit au budget 2017. Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de l'aide parlementaire au financement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser les travaux d'isolation thermique et phonique du restaurant scolaire,
APPROUVE l'estimation établie par l'entreprise AVS - ZA Soumagne 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT, qui s'élève à la somme de 15 071.06€ HT - 18 085,27€ TTC,

Subventions communales 2017

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2017. Monsieur le Maire propose de n'octroyer de subventions qu'aux associations en ayant fait régulièrement la demande et ayant transmis un bilan financier de leurs activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

ENSEMBLE CHOREGRAPHIQUE DE SAUVIAT	1800 €
FNACA (Comité local)	120 €
CLUB AMITIE TROISIEME AGE	900 €
PETANQUE SAUVIGEOISE	500 €
AMIS DE LA VIGE (Société de pêche)	500 €
SAUVIAT LOISIRS ET CULTURE	6200 €
SAUVIAT GYM	220 €
FOYER RURAL	500 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	80 €
CENTRE CANTONAL DES JEUNES AGRICULTEURS	50 €
RESTAURANTS DU COEUR	200 €
GABRO FORET D'EPAGNE	150 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE SAUVIAT	200 €

Participation aux voyages scolaires 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer au financement :

- des voyages scolaires organisés en 2017 par le Lycée-collège Bernard Palissy de Saint-Léonard-de-Noblat à destination de l'Italie, de Guédelon, de l'Angleterre, des Deux-Alpes, et de Paris.

- du voyage scolaire organisé en 2017 par le Collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf à destination de l'Angleterre.

A hauteur de **20 €** par élève.

Voirie - Réseaux - bâtiments

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux et des études en cours sur la Commune :

- modification du système de chauffage dans la salle des fêtes
- étude diagnostique des réseau AEP et assainissement collectif
- élaboration du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux à venir ou envisagés sur la commune dans

les prochains mois :
- isolation du réfectoire

Aliénation d'un délaissé de voirie à Vallégeas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section C n°52, 53 et 54 à Vallégeas a fait l'objet d'une rectification cadastrale par un géomètre-expert le 23 mars 2017, à la demande de M ..., propriétaire des parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette rectification cadastrale fait apparaître un délaissé de voirie entre le chemin et la parcelle cadastrée section C n°54. M ...e, propriétaire riverain du délaissé s'en est porté acquéreur.

VU le Code Rural

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

CONSIDÉRANT la demande de M ... d'acquérir le délaissé de voirie sis entre la parcelle cadastrée section C n°54 et le chemin rural,

CONSIDÉRANT que l'aliénation du délaissé de voirie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à cette vente.

ACCEPTE la proposition d'achat de M ... au prix de 0,30 € le m².

DECIDE que les frais de géomètre seront à la charge M

DECIDE que la vente sera constatée par un acte dressé par le Maire en la forme administrative (les frais de publication et d'enregistrement de la vente au bureau des hypothèques seront à la charge de M ...).

Acquisition d'une parcelle aux Battes

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal la proposition de M ..., propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°964 d'une contenance de 655m², de céder cette dernière à la Commune pour la somme d'un euro symbolique.

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°964 au prix de vente d'un euro symbolique.

DIT que les frais de l'opération seront supportés par la Commune.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces afférents à cette acquisition en l'étude de Maître Charles FRANCOIS, notaire à Bourganeuf.

Mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2016-74 en date du 5/12/2016, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/01/01/2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), certains agents de la collectivité ont fait l'objet d'un reclassement dans un nouveau grade. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

VU la délibération n°D2016-74 en date du 5/12/2016 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de supprimer à compter du 01/05/2017 un emploi d'agent spécialisé 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet;

DÉCIDE de créer à compter du 01/05/2017 un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet(32/35^{ème}) ;

DÉCIDE de supprimer à compter du 01/05/2017 un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet;

DÉCIDE de supprimer à compter du 01/05/2017 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet;

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01/05/2017 comme suit :

- 1 attaché territorial à temps complet
- 1 rédacteur à temps complet
- 1 agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (32/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux 2^{ème} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (17/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème})

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur ce point à l'occasion de la prochaine séance, dans la mesure où nous ne disposons pas encore de l'avis de la CAP compétente.

Mise à jour des indemnités du Maire et des adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

VU les arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire ;

VU les arrêtés municipaux en date du 4 avril 2014 et du 22 mai 2014 portant délégation de fonction aux conseillers délégués ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

DÉCIDE, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire au taux de 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

La répartition sera la suivante :

- les 3 adjoints au Maire percevront 63% du taux maximal (8.25%) des indemnités de fonctions des adjoints d'une commune de 500 à 999 habitants, indice brut terminal de la fonction publique.

- les conseillers municipaux délégués percevront 37% du taux maximal (8.25%) des indemnités de fonctions des adjoints d'une commune de 500 à 999 habitants, indice brut terminal de la fonction publique.

- sont concernés les conseillers municipaux délégués aux affaires scolaires et à l'éducation, à la communication et au commerce, à l'artisanat, à l'agriculture et aux bois et forêts.

En annexe tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.

Affaires scolaires

Mme Carole BEN TOUMIA, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires rend compte au Conseil Municipal de la visite de l'école par l'Inspecteur de la Santé et de la Sécurité au travail de l'Education Nationale le 10 avril 2017. Ce dernier a souligné que l'école était bien suivie et entretenue par la municipalité. Il faudra néanmoins faire réaliser certains aménagement et diagnostics .

Une réunion avec les responsables et les animateurs des Temps d'Activité Périscolaire s'est tenue pour envisager l'organisation de l'année prochaine. Un nouvel atelier sport sera à mettre en place.

Mme BEN TOUMIA rappelle que quatre enfants ont rejoint l'école depuis le 1^{er} janvier 2017.

Convention de fourrière - SPA 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de fourrière « Enlèvement et Garde des animaux » avec la Société Protectrice des Animaux (Siège social : avenue du général Chambre – 87270 COUZEIX) pour l'année 2017.

Convention de dératisation 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Coopérative Départementale Agricole d'Action Sanitaire de la Haute-Vienne (CDAAS) – 87070 Limoges, relatif aux travaux de dératisation des réseaux Eaux Pluviales et Eaux Usées du bourg, des réserves de la cantine scolaire et de la décharge pour une durée de 1 an.

Convention de collecte des huiles alimentaires 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec La Boite à Papier SA, 29 rue Ettore Bugatti – 87280 Limoges, relative à la collecte et à la prise en charge des huiles alimentaires usagées issues de l'activité de la cantine scolaire de la Commune pour une durée de 1 an.

Questions diverses

Mme Catherine JARDON signale au Conseil Municipal qu'une personne s'est portée volontaire pour participer au travail de recensement des caveaux laissés à l'abandon au cimetière. Mme Claudine LAFOREST lui répond que la procédure de rétrocession des caveaux est longue et codifiée et qu'on ne peut pas, pour le moment, établir de liste.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur participation et lève la séance à 22h00.

